

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-six le quatre mai à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de Serge EYSSERIC, dûment convoqué le 28 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 38 Présents : 28 Pouvoirs : 7
DATE DE LA CONVOCATION	28 avril 2026
SÉANCE DU	04 mai 2026

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Présents : Frédéric REY, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Monique BARTHELEMY, Éric BOUTEILLE, Jérôme BOUTRY, Alain CAUSSE, Jean-Louis CORNAND, Valérie DEINEINGER, Serge EYSSERIC, Catherine GREMAUD, Jean-Marie GUEYRAUD, Alain LAURENS, Marc MARCELLIN, Patrick MICHEL, Olivier REGORD, Michel RICOU-CHARLES, Jean ROUSSEAU, Hélène SALETTI, Jean-Philippe SALLEY, Jean-Louis SERRES, Cyrille TASSON, Rajaa TOUSSAINT, Barbara VIERRE, Françoise PINET, Laura ROUX, Gérald GRIFFIT, Marion DORCHE

Absents et excusés : Jean-Pierre ANGLES, Corinne MARTHERON, Jacques FRANCOU,

Pouvoirs : Éric BOUTEILLE donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Roland AMADOR donne pouvoir à Frédéric REY, Fabrice ROUX donne pouvoir à Patrick MICHEL, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Alain LAURENS, Jean-Paul CHASTEL donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Clotilde FENOY donne pouvoir à Catherine GREMAUD, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES,

Secrétaire de séance : Valérie DEININGER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que, à la suite de la reconstitution du conseil communautaire, il convient de procéder à la reconstitution totale de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président indique que les membres titulaires de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il ajoute que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT)

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que cette commission est composée de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) suppléants. Monsieur le Président souligne que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Enfin, il invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités du vote pour désigner les membres avant d'y procéder.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Buëch Dévoluy ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres de la CAO ;

Le Conseil communautaire,
après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président
et en avoir délibéré, à l'unanimité

Délibère :

Article 1 : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO ;

Article 2 : Désigne

Membres de la Commission d'Appel d'Offres	
Président	Le Président de la CCBD ou son représentant dûment désigné par arrêté
5 titulaires	1) Olivier REGORD 2) Hélène SALETTI 3) Alain LAURENS 4) Michel RICOU-CHARLES 5) Christian GILARDEAU-TRUFFINET
5 suppléants (par ordre de priorité)	1) Georges LESBROS 2) Jean ROUSSEAU 3) Jean-Louis SERRES 4) Jean-Marie GUEYRAUD 5) Marion ALFINITO

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,



Valérie DEININGER

Le Président,

Serge EYSSERIC



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>